

## Questions & Answers

### What does my Rental Vehicle Insurance cover?

- Claims against you from the rental company for:
  - accidental damage to the company's vehicle (including theft and vandalism) up to \$100,000\*, with a \$100\* deductible
  - down time — lost income from the company's vehicle being unavailable for rental, up to \$39.02\* daily and up to a total of \$1,170.60\*
- Claims against you up to \$10 million\* for:
  - damage to other people's property
  - other people's injuries
- Your transportation, if the vehicle you rented is damaged:
  - up to \$39.02\* daily and up to a total of \$1,170.60\*

\*Canadian dollars

You can decline any collision damage waivers and extra liability coverage the rental company may offer you, as these are covered by your Rental Vehicle Insurance. You can also decline extra injury coverage from the rental company because as a Manitoban you're already protected through the Personal Injury Protection Plan (PIPP).

### What is not covered?

- tires
- contents
- mechanical or other problems unrelated to an accident
- rented motorhomes, off-road vehicles and cargo vans/heavy trucks heavier than 4,540 kg
- your own vehicle or a vehicle owned by anyone else living in your household

For a complete list of exclusions, see the *Guide to Autopac*.

### Whose name should be on the rental agreement?

You should rent the vehicle in the same name the Rental Vehicle Insurance was bought under.

### What do I do if I get into an accident?

After you confirm everyone is okay, collect the following information:

- 1) your Rental Vehicle Insurance policy number (at the top of your insurance certificate)
- 2) details about the incident:
  - exactly where it happened
  - when it happened (date and time)
  - who was involved (all drivers, vehicles and witnesses)
  - how it happened
- 3) details about your rental:
  - province or state of rental
  - rental company's name

- rental company's contact and phone number
- rental vehicle's year, make, model, colour, body style, VIN number and licence plate number (including the plate's province or state of issue)

Report this information to us promptly as a claim. Make sure to ask our permission before repairing any damage.

### If I have a claim, how do I report it?

- 1) Call us with your report.
  - Outside Manitoba, call Out-of-Province Claims at 1-800-661-6051, 24 hours a day, 7 days a week.
  - In Manitoba, but outside Winnipeg, call toll-free 1-800-665-2410.
  - In Winnipeg, call 204-985-7000.

2) Follow the instructions provided.

3) Report the incident to the rental company.

You should never:

- drive without a valid driver's licence or let someone else drive who doesn't have a valid licence
- drive impaired under the influence of alcohol or drugs, or let someone else drive impaired
- race the vehicle
- use the vehicle for business deliveries
- damage the vehicle deliberately
- discuss or admit fault after a collision

For complete terms and conditions, see the *Guide to Autopac*.

### How do I extend my coverage?

If you need Rental Vehicle Insurance for longer than you expected, you can purchase a new Rental Vehicle Insurance policy for the extra days. Remember, a \$15 policy fee applies to each policy you buy.

If you're away from Manitoba when this happens, you'll need to call an Autopac agent before your existing policy expires. Your agent can sell you another Rental Vehicle Insurance policy. When you call, please have a credit card ready and be prepared to fax in your signed consent. If you need your agent's phone number, call us toll-free at 1-800-665-2410.

If you don't have a credit card or access to a fax machine, call us at 1-800-665-2410.

### How do I shorten or cancel my coverage?

If you don't need coverage for as long as you thought or if your trip gets cancelled, you can cancel your policy. In Manitoba, see your Autopac agent immediately. Outside Manitoba, call us for instructions at 1-800-665-2410.

Please note if you shorten or cancel after your policy has started, the \$15 policy fee is non-refundable and we keep a minimum of three days' premium.

## Foire aux questions

### Quelle est la protection offerte par l'assurance des véhicules de location?

- L'assurance vous protège contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous par l'entreprise de location pour ce qui suit :
  - les dommages accidentels causés au véhicule de location (y compris le vol et le vandalisme) jusqu'à un montant de 100 000 \$\* avec une franchise de 100 \$\*;
  - le temps d'indisponibilité du véhicule de location, soit le revenu perdu par l'entreprise parce que le véhicule accidenté ne peut être loué, jusqu'à un montant de 39,02 \$\* par jour et à un montant total de 1 170,60 \$\*.
- Elle vous protège contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous, jusqu'à un montant de 10 000 000 \$\* pour ce qui suit :
  - les dommages causés aux biens d'autres personnes;
  - les blessures causées à d'autres personnes.
- Elle couvre vos frais de transport si le véhicule que vous avez loué est endommagé :
  - jusqu'à un montant de 39,02 \$\* par jour et à un montant total de 1 170,60 \$\*.

\*En dollars canadiens.

Vous pouvez refuser l'assurance-collision sans franchise et l'assurance de responsabilité civile supplémentaire que peut offrir l'entreprise de location, car elles font partie de la protection de l'assurance des véhicules de location. Vous pouvez aussi refuser l'assurance dommages corporels supplémentaire de l'entreprise de location, car à titre de Manitobain, le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) vous protège déjà en cas de blessure.

### Quels éléments l'assurance ne protège-t-elle pas.

Elle ne protège pas ce qui suit :

- pneus;
- contenu du véhicule;
- problèmes mécaniques ou autres sans rapport avec l'accident;
- location de caravanes automotrices, de véhicules à caractère non routier et de fourgonnettes et camions lourds dont le poids est supérieur à 4 540 kg;
- votre propre véhicule ou un véhicule possédé par toute autre personne faisant partie de votre ménage.

Pour une liste complète des exclusions, consultez le *Guide des assurances Autopac*.

### Quel nom devrait figurer sur le contrat de location?

Vous devriez louer le véhicule au nom que vous avez utilisé pour souscrire l'assurance des véhicules de location.

### Que dois-je faire en cas d'accident?

Après avoir confirmé que toutes les personnes en cause vont bien, recueillez les renseignements suivants :

- 1) le numéro de votre police d'assurance des véhicules de location (partie supérieure du certificat d'assurance);
- 2) les détails de l'incident :
  - lieu exact de l'incident;
  - date et heure de l'incident;
  - personnes et véhicules en cause (tous les conducteurs, véhicules et témoins);
  - comment l'incident est survenu;
- 3) les détails du véhicule de location :
  - province ou État de la location;
  - nom de l'entreprise de location;

- nom et n° de téléphone de la personne-ressource de l'entreprise de location;
- année, marque, modèle, couleur, style de carrosserie, n° d'identification de véhicule et n° de plaque d'immatriculation du véhicule de location (y compris la province ou l'État ayant délivré la plaque).

Communiquez-nous ces renseignements le plus rapidement possible. S'il y a lieu, assurez-vous de nous demander une autorisation avant de faire réparer tout dommage causé au véhicule.

### Comment puis-je soumettre une demande d'indemnisation?

1) Téléphonnez-nous pour soumettre vos renseignements.

- Pour un accident survenu à l'extérieur du Manitoba, composez sans frais le 1 800 661-6051 (Service des demandes d'indemnisation de l'extérieur de la province), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Pour un accident survenu au Manitoba, mais à l'extérieur de Winnipeg, composez sans frais le 1 800 665-2410.
- À Winnipeg, composez le 204 985-7000.

2) Suivez les instructions que nous vous donnerons.

3) Déclarez l'incident à l'entreprise de location.

Vous ne devriez jamais :

- conduire sans permis de conduire valide ou laisser une autre personne conduire sans permis de conduire valide;
- conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue ou laisser une autre personne conduire avec les facultés affaiblies;
- conduire le véhicule dans une course;
- utiliser le véhicule pour des livraisons de nature commerciale;
- endommager le véhicule de manière délibérée;
- discuter de la responsabilité ou admettre une responsabilité après une collision.

Pour connaître les conditions générales complètes, consultez le *Guide des assurances Autopac*.

### Comment puis-je accroître ma protection?

Si vous avez besoin de l'assurance des véhicules de location plus longtemps que prévu, vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance des véhicules de location pour les jours supplémentaires. Rappelez-vous que des frais de 15 \$ s'appliquent à chaque police souscrite.

Si vous n'êtes pas au Manitoba lorsque vous voulez prolonger votre assurance, vous devrez téléphoner à un agent Autopac avant l'expiration de votre police existante. Votre agent peut vous vendre une autre police d'assurance. Ayez une carte de crédit à portée de la main et préparez-vous à télécopier votre consentement signé. Si vous avez besoin du numéro de téléphone de votre agent, composez sans frais le 1 800 665-2410.

Si vous n'avez pas de carte de crédit ou n'avez pas accès à un télécopieur, composez le 1 800 665-2410.

### Comment puis-je réduire la durée de ma protection ou l'annuler?

Si vous n'avez pas besoin de la protection aussi longtemps que vous le pensiez ou si votre voyage est annulé, vous pouvez résilier votre police. Au Manitoba, rendez-vous immédiatement chez votre agent Autopac. À l'extérieur du Manitoba, demandez-nous des instructions en composant le 1 800 665-2410.

Nota. Si vous réduisez la durée de votre police ou l'annulez après son entrée en vigueur, les frais de 15 \$ ne sont pas remboursables et nous conservons une prime minimale de trois jours d'assurance.